



LETTRE AUX RETRAITÉS

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2018 N° 58

EDITO

Alors que les retraités et leurs organisations syndicales n'ont cessé de manifester leur mécontentement face à l'augmentation de la CSG, une nouvelle mesure a été évoquée par le Gouvernement et pénalisera lourdement leur pouvoir d'achat si elle était mise en œuvre : la désindexation de l'inflation de leurs retraites.

Après les nombreux projets de mise à mal des retraites, du Code du travail, du dialogue social, des services publics et de notre Statut, la désindexation des pensions est un nouvel exemple de projet contraire à nos aspirations légitimes. Il semble que faire peser le maximum des efforts sur les retraités soit le nouveau leitmotiv du Gouvernement.

Dans ce contexte, la CFE Énergies assurera le lien entre les revendications des retraités et des

actifs pour assurer la continuité et la solidarité entre les générations

Les mois qui viennent seront aussi consacrés à conforter notre développement et à préparer la mise en place des Comités sociaux et économiques dans les entreprises de notre Branche en vue des élections professionnelles de novembre 2019.

Je vous souhaite une bonne rentrée et j'espère pouvoir compter sur votre mobilisation quand, en partenariat avec notre Confédération, il faudra peser sur le Gouvernement pour défendre vos intérêts.

Le Secrétaire Général
William VIRY-ALLEMOZ



SOMMAIRE

page 2
INFORMATIONS
DES IEG

page 3
INFORMATIONS
GÉNÉRALES

page 7
EN BREF

page 8
QUELQUES « TRUCS »
SUR LE WEB

page 10
DOSSIER
THÉMATIQUE

EUROPE DE L'ÉNERGIE



Alors que la Commission européenne vient de lancer une consultation publique sur sa stratégie de long terme à horizon 2050 avec l'objectif

d'atteindre la neutralité carbone, le commissaire européen Miguel Canete n'a pas hésité à déclarer que « l'Union européenne a besoin d'être claire sur sa planification à long terme » et qu'« il est de la plus grande importance de guider les investissements vers un futur bas carbone ».

Si la CFE Énergies salue cet affichage de la nécessité d'une stratégie européenne de long terme en matière énergétique, elle ne peut que regretter que le commissaire annonce dans le même temps que cette stratégie ne décidera pas de « changer certains instruments politiques ». [...]

La CFE Énergies dénonce ce double discours qui ne contribuera pas à réconcilier les citoyens européens avec les institutions européennes pour lesquelles il ne faut surtout pas changer de logiciel, malgré l'urgence climatique et l'impératif d'une véritable politique industrielle européenne. À moins d'un an des élections européennes, il y a pourtant urgence à réorienter la construction européenne pour bâtir une Europe qui protège et qui sait défendre ses intérêts.

PROGRAMME PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Alors que les nouvelles alarmistes sur l'accélération du dérèglement climatique se sont succédées dans la chaleur estivale, l'ex-Ministre Nicolas Hulot reconnaissait lui-même l'ampleur des efforts qu'il reste à accomplir pour être au rendez-vous d'un Plan Climat qui vient de fêter sa première année, plaidant pour « changer d'échelle ».



C'est pourquoi la CFE Énergies, consciente de l'impératif et de l'urgence du défi climatique, a profité du comité de suivi de la Stratégie Nationale Bas Carbone qui s'est tenu fin juillet pour rappeler que c'est le climat qui doit être la boussole cardinale de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Par conséquent, la priorité du Gouvernement doit plus que jamais être de baisser les émissions de Gaz à effet serre (GES).

FUSION DES IRP (futur CSE)

Vous trouverez un dossier complet sur le sujet dans le n° 901 (été 2018) de « 100 % Énergies ».

Couverture Supplémentaire Maladie Retraités (CSMR)

La majorité CGT de la CCAS a décidé de retirer à Énergie Mutuelle la gestion du contrat CSMR à compter du 1^{er} janvier 2019 au profit de Solimut.

Une communication vous sera adressée prochainement.

POUVOIR D'ACHAT

Le Président de la République et le Gouvernement ont indiqué vouloir rendre du pouvoir d'achat aux salariés en contrepartie de la hausse de la CSG. Ayant obtenu lors des négociations de Branche fin 2017 des mesures en faveur des salariés, l'Alliance CFE UNSA Énergies va plus loin aujourd'hui et a fait des propositions aux employeurs de la Branche et aux pouvoirs publics pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés et des retraités.

- une nouvelle augmentation du pouvoir d'achat de 0,594 % pour les salariés,
- une augmentation du pouvoir d'achat de 0,95 % pour les retraités,
- une baisse des cotisations des entreprises.

Pour davantage de précisions, l'intégralité de ces informations est consultable sur notre site :

<https://cfe-energies.com/>



INFORMATIONS GÉNÉRALES

SANTÉ

Carafes filtrantes

Toutes les études montrent qu'elles n'apportent pas grand chose à la qualité de l'eau du robinet. Elles peuvent même la dégrader si la cartouche de filtration n'est pas remplacée régulièrement ou si la carafe n'est pas assez nettoyée.

Les bienfaits de la marche nordique sur la santé



La marche nordique est un sport de plein air à part entière, originaire de Finlande. Elle est pratiquée par des personnes de tous les âges et à la condition physique variée, chacun à son rythme. Elle se pratique avec des bâtons spécialement conçus pour ce sport, qui ressemblent à des bâtons de ski et qui aident à adopter de bonnes postures. Ces derniers font bouger les bras en même temps que les jambes et contribuent à travailler l'équilibre du corps

La marche nordique a la réputation d'avoir des bienfaits autant pour le corps, que pour le cœur et pour l'esprit. C'est un sport complet accessible à tous qui permet de rester en forme. La marche nordique améliore les capacités cardiaques, fait travailler tous les muscles et les articulations, aide à brûler les calories, tonifie le système nerveux, renforce la masse osseuse et réduit le stress. Si la marche nordique peut être pratiquée par tout le monde, attention toutefois à l'adapter si vous souffrez d'arthrite, d'arthrose, de tendinites ou de maladies rhumatismales importantes.

Déremboursement de médicaments

À compter du 1^{er} août 2018, l'Assurance Maladie ne rembourse plus les médicaments de la maladie d'Alzheimer (*arrêté du 29 mai 2018*). La Haute Autorité de Santé (HAS) considère que leur efficacité est faible alors que leurs effets indésirables sont importants. La mesure concerne 4 médicaments (Aricept, Ebixa, Exelon, Reminyl) et leurs génériques, qui étaient remboursés à hauteur de 15 %.

Carte européenne d'assurance maladie (rappel)

Si vous voyagez en Europe, la carte européenne d'assurance maladie vous permet de consulter un médecin ou de vous rendre dans un hôpital et d'être remboursé de vos soins. La carte individuelle est valable deux ans et les enfants de moins de 16 ans doivent avoir la leur. Tous les pays d'Europe sont concernés, les DOM, l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse.

Selon les pays, vous n'aurez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux ou vous serez remboursé sur place par l'organisme de Sécurité sociale local (aux conditions de prise en charge du pays). À l'étranger, présentez-la systématiquement chez le médecin, le pharmacien ou à l'hôpital.



Pour l'obtenir, il faut la demander, au moins 15 jours avant de partir, à l'un des points d'accueil de votre caisse d'Assurance Maladie, par téléphone au 3646 (coût d'un appel local) ou directement sur www.ameli.fr (« Mon compte ameli » puis sur « Mes démarches en 2 clics »). Si votre départ est imminent, votre caisse d'Assurance Maladie vous délivrera un certificat provisoire valable trois mois, utilisable comme la carte européenne d'assurance maladie.



SOCIÉTÉ - CONSOMMATION

Péages

Depuis la loi Grenelle II, les agglomérations qui franchissent le seuil de 300 000 habitants peuvent expérimenter les péages urbains pendant 3 ans sous conditions de solutions alternatives aux transports publics. Aucune ville n'a jusqu'à présent tenté cette expérience. La prochaine loi Mobilités en préparation devra faciliter ces initiatives.

Produits ménagers dangereux



Une alarmante étude de chercheurs norvégiens vient confirmer la nocivité des produits ménagers. À tel point que certains font la comparaison avec le tabagisme. En effet, l'exposition aux composants chimiques de ces produits est comparable à la consommation de 20 paquets de cigarettes par an sur une durée de 10 à 20 ans ! L'eau de javel et l'ammoniaque ont montré leur toxicité dans cette étude.

Les chercheurs ont mis en lumière la nocivité des produits ménagers en constatant la présence d'agents pathogènes. Les voies respiratoires des personnes exposées subissent de lourdes conséquences comparables aux dégâts dus au tabagisme : asthme, insuffisance respiratoire. La répétition des inhalations des émanations de produits dangereux accélère le processus. L'étude menée sur plus de 6.000 personnes, âgées de 20 à 40 ans, s'est déroulée entre 1992 et 2012. Les femmes sont tout particulièrement touchées par les méfaits de ces produits puisque, de fait, elles sont plus nombreuses à effectuer les tâches ménagères.

En avril 2016, le magazine *60 Millions de Consommateurs* a publié un hors-série consacré aux produits ménagers et leurs méfaits. Huit produits ont même été déclarés dangereux : désinfectant, lessive, désodorisant, lingettes... Le recours aux produits alternatifs n'a jamais été aussi nécessaire : vinaigre blanc, savon noir, bicarbonate.

ARGENT

Livret A : ce qui va ENCORE changer

Encore une nouvelle formule (la 4ème depuis 2008). À compter de février 2020, le taux d'intérêt du Livret A sera établi selon un mode de calcul "plus simple" d'après le Gouvernement (inflation sur 6 mois et taux à court terme) sans pouvoir être inférieur à 0,5 %. Autre changement : le taux sera arrondi au dixième de point le plus proche au lieu du quart de point le plus proche aujourd'hui. En attendant, le taux du Livret A est maintenu à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

Fraude à la carte bancaire

Plus besoin de se déplacer à la gendarmerie ou au commissariat. Il est désormais possible de signaler en ligne la fraude 24 h/24 et 7 jours/7 sur la plateforme Perceval. Après avoir rempli un questionnaire, un document sera envoyé avec un code-barres qui permettra d'être remboursé plus facilement et plus rapidement par votre banque. <https://www.service-public.fr/> et écrire "fraude à la carte bancaire" dans le moteur de recherche.

Courrier



Les prix des timbres poste n'en finissent pas de flamber. En 2019, le timbre rouge passera la barre des 1 € ! Il s'agira du nouveau timbre à l'effigie de Marianne dévoilé le 19 juillet dernier. La hausse moyenne sera de l'ordre de 4,7 %. Cette hausse a été approuvée par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

- le timbre rouge coûtera 1,05 €
- le timbre vert 0,88 € (actuellement 60 % des envois ordinaires)
- les colis augmenteront de 1,4 %

La hausse des tarifs serait de l'ordre de 5 % par an jusqu'en 2022 et serait justifiée par la chute des volumes du courrier en France (- 6 % par an en moyenne depuis 5 ans).



À noter qu'il est possible d'utiliser le service de vente en ligne de timbres à imprimer chez soi qui offre une remise de 4 centimes pour les timbres verts et rouges.

<https://boutique.laposte.fr/mon-timbre-en-ligne>

ASSURANCES - VÉHICULES

Une information plus claire avant de signer

À compter du 1^{er} octobre 2018, les assureurs auront l'obligation de délivrer à tout client qui souhaite souscrire une assurance, un document



normalisé (par exemple afin de découvrir une clause d'exclusion). Ce court document synthétique (pas plus de 3 pages) comportera les informations suivantes :

- des précisions sur le type d'assurance,
- un résumé de la couverture d'assurance, y compris les principaux risques assurés, les plafonds de garantie et, le cas échéant, la couverture géographique et un résumé des risques non couverts,
- les modalités de paiement des primes et les délais de paiement,
- les principales exclusions du champ des garanties,
- les obligations lors de la souscription du contrat ou de l'adhésion,
- les obligations pendant la durée du contrat,
- les obligations en cas de sinistre,
- la durée du contrat, y compris les dates de début et de fin du contrat,
- les modalités de résiliation du contrat.

Assainir l'air de votre voiture

L'intérieur d'un véhicule contient des particules fines, des composés organiques volatils, des acariens. La pollution y est 5 à 10 fois supérieure qu'à l'extérieur. Pour purifier l'air, quelques solutions sont recommandées :

1. Changer régulièrement de filtre

Changer tous les ans le filtre d'habitacle et opter pour un modèle à charbon actif, plus efficace car il bénéficie d'une meilleure capacité d'absorption. Lors d'un embouteillage, activer la fonction "recyclage" de la climatisation pour qu'elle ne capte plus l'air du dehors. Cette commande est symbolisée par une silhouette de voiture ou un cercle constitué de flèches.

2. Aérer le plus souvent possible

Les tissus, les moquettes, les colles et les plastiques dégagent des composés organiques volatils (COV) qui provoquent des irritations de la gorge et des yeux, des nausées, des maux de tête... Ils libèrent aussi des formaldéhydes, considérés comme cancérigènes. Ces rejets sont plus importants lorsque la voiture est récente ou quand elle est exposée longtemps à la chaleur. Aérer au maximum est la seule solution pour évacuer les vapeurs nocives.

3. Faire le ménage

Autre polluant très répandu, les acariens qui causent des allergies, des rhinites et des irritations oculaires. Ils se développent surtout dans les voitures stationnées dans un lieu fermé, car ils craignent la lumière. Ils prolifèrent en particulier sous les housses de sièges rajoutées ou sur les plaids, les tapis de sol, les moquettes et partout où s'accumule la poussière qui les nourrit, d'où la nécessité de passer l'aspirateur de station-service plus puissant que l'appareil domestique et d'utiliser des bombes «purifiantes» neutralisent les acariens tout en désinfectant le circuit de ventilation.



IMMOBILIER

Hausse des charges de copropriété

Selon l'Observatoire de l'Association des responsables des copropriétés (ARC), les charges de co-propriété ont augmenté de 2 % entre 2016 et 2017, soit le double du taux de l'inflation au cours de la même période. Les postes qui ont enregistré les plus fortes hausses sont :

- les contrats d'assurances : + 6,7 %
- les frais de gardiennage : + 5 %
- les charges de gestion : + 3,2 %

Les charges restées stables en 2014-2015 (+ 0,7 %) ont augmenté de 3,9 % en 2015-2016.

Loyers encadrés

À partir du 1^{er} août 2018, l'encadrement des loyers est reconduit pour un an dans 28 agglomérations (Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse...) situées en « zones tendues » (décret du 28 juin 2018). L'encadrement s'applique aux nouvelles locations et aux renouvellements de bail. Toutefois, les logements vacants qui font l'objet d'une première location ne sont pas concernés.

Faire baisser les charges de copropriété



Les charges de copropriété ont augmenté de plus de 30 % en dix ans selon l'Association des Responsables de Copropriétés (ARC). Les copropriétaires, via le conseil syndical, doivent inciter le Syndic à faire des économies.

Quelques pistes :

- *entretenir et régler le chauffage collectif en fixant une période de chauffage plus courte, en désembouant les radiateurs ou en programmant un ralenti pendant la nuit. Un degré de moins diminue la facture de 7 % !*

- *traquer les contrats inutiles : lister les contrats d'entretien et faire le tri, certains s'avérant inutiles (vérification des interphones ou désinsectisation qui ne nécessitent pas un contrat),*
- *remettre les prestataires en concurrence tous les 3 ans et comparer avec d'autres immeubles voisins (sans sinistre, le contrat d'assurance peut être mis en concurrence),*
- *poser des compteurs d'eau individuels ce qui diminue la consommation globale et peut révéler des fuites cachées,*
- *depuis 2015, la loi Alur impose un contrat-type à tous les syndicats. Il est donc plus facile de comparer leur prix. En cas de problème, contacter une association de copropriétaires (par exemple l'ARC (Association des responsables de copropriétés) ou l'ANCC (Association nationale de la copropriété et des copropriétaires) ou une association de consommateurs.*

DIVERS

Sécurité Sociale étudiante : c'est fini !



Les bacheliers qui débiteront leurs études supérieures en 2018-2019 ne paieront pas la cotisation sociale étudiante (217 € en 2017-2018) car ils seront rattachés au régime général de la Sécurité Sociale. Cette affiliation est décalée à la rentrée 2019 pour les étudiants actuels qui poursuivront leur formation.

Autre changement : les étudiants devront s'acquitter d'une contribution annuelle de 90 €

destinée à « favoriser leur accueil et leur accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé » sauf s'ils sont boursiers (Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 - JO du 9 – articles 11 et 12).

QUELQUES CHIFFRES



8.810 €

c'est le **plafond de ressources annuelles pour une personne à ne pas dépasser** pour obtenir la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) à compter du 1^{er} avril 2018

9 %

c'est l'**écart de salaire entre les femmes et les hommes à poste de valeur égale** aux dépens des premières. Il passe à 25 % en moyenne, tous postes confondus, car les femmes n'ont pas accès aux mêmes carrières et aux mêmes emplois (Source : ministère du travail)

1.389 €

c'est le **montant brut mensuel de la pension**, tous régimes confondus, perçue par les 16,1 millions de retraités en 2016 (source : les retraités et les retraites - édition 2018)

14.2 %

c'est le **taux de population vivant sous le seuil de pauvreté** (1 015 €/mois) en France, en 2015, soit 8,9 millions de personnes (source : Insee "les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2018)

EN BREF... ce qui a changé en juillet 2018

- **les opérateurs de vente de voyages** et de séjours à forfait devront mieux informer les voyageurs <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12481>
- **certaines références de cigarettes** parmi les moins chères du marché vont légèrement augmenter (arrêté publié au JO le 9 juin 2018) <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12684>
- **les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie** augmentent en moyenne de **7,45 %**
- **les taux d'intérêt légal** au 2^{ème} semestre 2018 sont à la baisse par rapport à ceux du 1^{er} semestre (Arrêté publié au JO le 28 juin 2018) <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12736>
- **le Crédit d'impôt pour la transition énergétique** (Cite) qui concerne les dépenses effectuées pour améliorer la qualité environnementale du logement évolue. Certains types de travaux ne sont plus éligibles à ce crédit d'impôt <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>
- **pour utiliser votre permis de chasse**, il faudra le valider. La validation annuelle est valable du 1^{er} juillet 2018 au 20 juin 2019 <http://www.oncfs.gouv.fr/Le-permis-de-chasser-ru290/Validation-du-permis-de-chasser-ar749>

QUELQUES « TRUCS » SUR LE WEB

Moteurs de recherche :

il n'y a pas que **GOOGLE !**



Si Google est largement plébiscité, changer de moteur de recherche permet parfois d'élargir le spectre des résultats et de profiter d'autres fonctionnalités.

En voici cinq à essayer chez vous :

1 Qwant : le moteur français



Lancé en 2013, le moteur de recherche Qwant est français. Il promet de ne pas enregistrer les historiques de recherche de ses utilisateurs et de garantir ainsi leur vie privée. Ce moteur de recherche existe aussi en version junior pour les 6-12 ans.

2 Bing



Il est déjà installé sur la plupart des ordinateurs PC vendus sur le marché. Lancé en 2011 en France, il s'est associé avec des marques de l'Hexagone comme la Bibliothèque Nationale de France et les Pages Jaunes.

3 Lilo, moteur de recherche social



Le moteur Lilo finance des projets sociaux et environnementaux grâce aux recherches des internautes. Elles génèrent des revenus, via les liens commerciaux qui s'affichent, et 50 % d'entre

eux sont reversés pour soutenir une association ou une cause, consultables en ligne. C'est vous qui choisissez quel projet vous soutenez. De plus, Lilo respecte la vie privée en ne collectant pas les données.

4 Ecosia, le moteur de recherche écologique



Le moteur de recherche Ecosia lutte contre la déforestation en plantant des arbres grâce aux bénéfices générés (80 %) par les recherches des utilisateurs. À raison d'un arbre planté toutes les 45 recherches. Point fort : la transparence. Tous les mois, les rapports financiers et les reçus de plantation d'arbres sont publiés.

5 Yahoo : un portail d'informations en bonus



L'éternel challenger qui survit est plus qu'un moteur de recherche, c'est un large portail d'informations, spécialisé en actualités, sport, finance, style de vie.

Sa barre de recherche intégrée est développée en partenariat avec Bing et proposera des résultats similaires mais dans un habillage très différent.

Yahoo propose également un service mail et un éditeur de photos intégré pour gérer et stocker vos clichés.





Dons d'objets



GEEV est la 1^{ère} application qui permet de facilement **donner et récupérer des objets dont nous n'avons plus l'utilité GRATUITEMENT.**

Avec **GEEV**, vous pouvez en quelques secondes **poster une annonce de don d'objet(s)** et une personne habitant près de chez vous se fera un plaisir de rapidement venir le(s) récupérer. À l'inverse, GEEV vous permettra de **trouver gratuitement un objet** que vous aviez prévu d'acheter neuf ou d'occasion.

Elle a été conçue comme un jeu. Chaque réponse à une annonce coûte une pièce virtuelle, et une fois utilisée, chaque pièce se recharge en 9 h. Pour augmenter votre stock de pièces, il vous suffira de faire grandir votre avatar GEEVER grâce aux points obtenus en donnant, en signalant et en adoptant de nouveaux objets.

En utilisant **GEEV**, vous **donnerez une seconde vie à de nombreux objets** qui auraient fini incinérés ou enfouis et vous récupérerez de l'espace.

Pour plus d'informations, téléchargez l'application <https://geev.com/> (600 000 personnes sont actuellement inscrites).

Qu'y a-t-il dans l'assiette ?



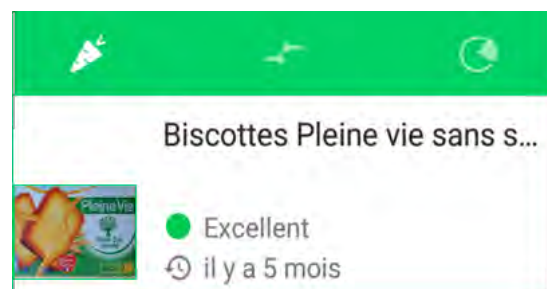
choix d'alimentation.

YUKA, est une application **gratuite et indépendante** qui vous aide à faire les **bons**

Rapidement, Yuka calcule la note du produit grâce à un algorithme pointu qui repose sur trois critères : la qualité nutritionnelle, la présence d'additifs et la dimension biologique.

Ainsi, **vous saurez si votre gourmandise préférée est excellente, mauvaise ou tout bonnement médiocre.** En plus, Yuka vous recommande des produits de substitution tout aussi goûteux mais surtout bien meilleurs pour la santé !

Une fois l'application installée et lancée, vous cliquez sur [scan] et placez le code-barre du produit face à l'écran. Le résultat est immédiat et vous connaîtrez tous les défauts et qualités du produit, avec sa note globale.



Les sites qui simplifient vraiment la vie

Mieux vaut se créer un compte **France Connect** sur <https://franceconnect.gouv.fr/> lorsqu'un site vous le propose.

C'est le dispositif le plus sécurisé et utilisé par les sites des Impôts ou de l'Assurance Maladie notamment. Il permet d'avoir un identifiant et un code d'accès uniques pour toutes vos démarches auprès des différentes administrations.

Vous pourrez ainsi :

- demander la copie d'un acte ou acheter un timbre fiscal,
- signaler un changement d'adresse ou s'inscrire sur les listes électorales,
- pré-déposer de plainte, déclarer le piratage de sa carte bancaire ou payer une amende,
- renouveler sa carte vitale,
- déposer sa demande de retraite,
- demander une carte grise ou connaître son nombre de points...





DOSSIER THÉMATIQUE

COMMENT SORTIR D'UNE INDIVISION

L'indivision est la situation juridique dans laquelle deux ou plusieurs personnes sont propriétaires ensemble d'une même chose.

Pour rappel, une indivision peut être volontaire, lors de l'acquisition d'un bien entre concubins ou pacés ou involontaire, lors d'une succession, en attendant que la succession entre les divers héritiers soit liquidée (indivision successorale) ou lors de la dissolution d'une communauté conjugale au moment d'un divorce (indivision post-communautaire). Mais comment faire si le pacte ne convient plus ? L'indivisaire peut soit sortir par voie amiable avec notamment l'assouplissement, depuis mai 2009, par une majorité au deux tiers. Au pire, il lui reste la voie judiciaire selon l'article 815 du Code civil, « *nul ne peut être contraint de rester dans l'indivision* ». Chaque indivisaire peut donc, à tout moment, imposer à l'autre ou aux autres de vendre le bien pour en partager le prix.

Le partage amiable

L'idéal est de s'entendre entre indivisaires et à une seule condition : être unanime dans la décision. Il y a deux possibilités pour un partage dit à l'amiable. Soit le produit de la vente sera partagé ou bien les indivisaires restants peuvent racheter la part de celui qui désire quitter l'indivision en lui versant une soulte. Dans les deux cas, les co-indivisaires doivent passer par un notaire qui va établir un acte liquidatif. Ce passage par l'officier ministériel permet d'être opposable à tous les co-indivisaires au cas où ils changeraient d'avis.

Le partage selon la loi du 12 mai 2009

L'unanimité étant parfois difficile à acquiescer ce qui allonge la liquidation des successions, le législateur a donc décidé d'instaurer une autre majorité, celle des deux tiers des indivisaires. La loi du 12 mai 2009 apporte ainsi une simplification de la vente des biens indivis en cas de refus ou de silence d'un ou des co-indivisaires. Le notaire doit alors signifier aux indivisaires récalcitrants ou muets la décision de procéder à l'aliénation du bien indivis, dans un délai d'un mois. Ces derniers disposent alors de trois mois pour faire connaître leurs intentions. Au terme de ce délai, en cas de refus ou de non-réponse qui vaut opposition tacite, le notaire ne peut alors que constater un conflit entre les indivisaires et devra établir un procès-verbal de difficultés. Alors, devant l'incapacité des parties à se mettre d'accord, le seul moyen de débloquer la situation est de faire appel à la justice.

La voie judiciaire

Le Tribunal de Grande Instance est compétent en la matière. Les textes ne donnant aucune indication sur la juridiction territorialement compétente. Le requérant peut saisir le tribunal du lieu d'ouverture de la succession, du tribunal ayant procédé à l'hypothèse d'une indivision post-communautaire, ou du lieu de résidence des défendeurs dans les autres cas. Le tribunal va donc ordonner la vente judiciaire si au bout des fameux trois mois, la situation ne s'est pas désamorcée. Cependant, la vente du bien indivis ne sera autorisée par le Tribunal de Grande Instance que si « *celle-ci ne porte pas une atteinte excessive aux droits des autres indivisaires* ».



Pour nous SUIVRE ou nous CONTACTER

<http://www.cfe-energies.com>
contact@cfe-energies.com

